



CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

Qui vaut contrat annuel

**Maintenance préventive et corrective des appareils
tracteurs et gerbeurs du Centre Hospitalier**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET DE LA CONSULTATION	P. 4
<u>ARTICLE 2</u> : NATURE DES PRESTATIONS	P. 4
<u>ARTICLE 3</u> : CONDITIONS D'EXECUTION	P. 4
<u>ARTICLE 4</u> : LISTE DES APPAREILS	P. 4
<u>ARTICLE 5</u> : NOMBRE DE VISITES	P. 5
<u>ARTICLE 6</u> : DATE D'INTERVENTION	P. 5
<u>ARTICLE 7</u> : OBLIGATIONS DU CLIENT	P. 5
<u>ARTICLE 8</u> : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	P. 5
<u>ARTICLE 9</u> : DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION	P. 6
<u>ARTICLE 10</u> : CONTENU DES PRIX	P. 6
<u>ARTICLE 11</u> : PRIX DE REGLEMENT	P. 6
<u>ARTICLE 12</u> : REVISION DES PRIX	P. 7
<u>ARTICLE 13</u> : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE	P. 7
<u>ARTICLE 14</u> : PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	P. 7
<u>ARTICLE 15</u> : PENALITES	P. 7
<u>ARTICLE 16</u> : RESILIATION	P. 8
<u>ARTICLE 17</u> : ASSURANCES	P. 8

1/ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges a pour objet l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance des appareils FENWICK et STI appartenant au Centre Hospitalier de Béziers.

Sites concernés :

Hôpital Montimaran – 2 rue Valentin Haüy, 35000 Béziers
Espace Perréal – Les Arènes, 2 Bd Ernest Perréal, 34500 Béziers
Pôle Devèze – UCPA, Rue Jacques Balmat, 34500 Béziers

2/ NATURE DES PRESTATIONS

Maintenance préventive semestrielle comprenant : (Forfait pièces, main d'œuvre et déplacement compris)

- Toutes les opérations d'entretien préconisées par le constructeur, avec fourniture des pièces et ingrédients nécessaires, à la périodicité définie dans la notice d'instruction ;
- Les contrôles et opérations d'entretien ainsi que les niveaux de fluides conformément aux préconisations des constructeurs.
- A l'issue de chaque visite, préventive ou corrective, un rapport de visite sera remis au représentant de la Direction des Services Techniques, par e-mail à laurent.cabrol@ch-beziers.fr
Ce rapport indiquera les opérations effectuées, le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil, le statut de l'intervention, les travaux à effectuer en dehors des prestations incluses dans le présent contrat et qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

3/ CONDITIONS D'EXECUTION

Dès l'acceptation du présent contrat, la société assurera la maintenance à compter du 01/01/2024.

Les visites auront lieu du Lundi au Vendredi de 8h00 et 12h00 et de 14h00 à 18h00.

4/ LISTE DES APPAREILS

Lot 1 :

Hôpital Montimaran

- Fenwick E12Z : Magasin général N°série H2X324N00560/2002
- Fenwick L12 : Magasin général N°série 379J03303612/1998
- Fenwick L12 : Pharmacie N° série F21172H01606/2017
- Fenwick L10B : Pharmacie N° série 711172B06762
- Fenwick P60Z : Service intérieur Montimaran N° série G1X126K00454
- Lifter CX12+ : Blanchisserie N° série HLI0226794

- Fenwick T18 : Blanchisserie N° série 360J12336018/1998

Pôle Devèze - UCPA

- Fenwick L12 : UCPA N°série F21172H01092/2017

- Fenwick L12 : UCPA N°série W4X379104568/2006

Lot 2 :

Espace Perréal – Les Arènes

- Sti ST2-600 (série 121005) - Espace Perréal (Lg séjour et Pinède)

5/ NOMBRE DE VISITES

Il sera effectué 2 visites préventives constructeur par an et par appareil (au semestre).

La première visite sera faite avant le 30 avril et la deuxième visite avant le 30 octobre. En cas de retard, le prestataire se verra appliquer par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 10 € par jour ouvré de retard et par appareil concerné.

Un planning avec la totalité des visites préventives sera proposé par mail à M. Cabrol (laurent.cabrol@ch-beziers.fr) au plus tard le 31 janvier de chaque année. En cas de retard, le prestataire se verra appliquer par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 5 € par jour ouvré de retard.

6/ DATE D'INTERVENTION

Le prestataire prendra directement contact avec M. THUBERT au 04.67.35.70.40 ou 04.67.35.70.35.

7/ OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CHB laissera au prestataire le libre accès aux locaux techniques et à tous les endroits contenant le matériel sous contrat.

Si certains accès et appareils ne peuvent être laissés libres en fonction du caractère hospitalier, le client informera le prestataire de la procédure à respecter pour réaliser la prestation.

Le client informera le prestataire de toute opération pouvant modifier le présent contrat.

8/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les contacts du centre hospitalier, pour l'exécution du présent contrat sont :

Niveau 1 : Benjamin Thubert : benjamin.thubert@ch-beziers.fr, 04 67 35 70 40

Niveau 2 : Laurent Cabrol : laurent.cabrol@ch-beziers.fr, 04 67 35 72 62

En cas d'arrêt de fonctionnement, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 24 heures (jours ouvrés). Si le délai précité est dépassé, le prestataire se verra appliqué par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 20 € par heure ouvrées de retard et par appareil concerné.

A l'issue de chaque visite, un rapport de visite sera remis à M. Thubert par mail ou à son représentant de la Direction des Services techniques.

Ce rapport indiquera les opérations effectuées, le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil, les travaux à effectuer en dehors des prestations incluses dans le présent contrat et qui feront l'objet d'un devis et d'une facturation séparée.

Les devis de réparations ou de pièces détachées seront établis dans un délai maximum de 48h00 après le passage du technicien ou de la demande de pièces détachées par mail. En cas de retard, le prestataire se verra appliqué par le CHB une pénalité de retard d'intervention de 10 € par jour ouvré de retard et par appareil concerné.

Le prestataire devra impérativement tenir compte du caractère hospitalier de l'Etablissement et ainsi, devra prévenir suffisamment à l'avance (délai à convenir d'un commun accord entre les parties) les Services Techniques de l'hôpital, de toute intervention susceptible d'interrompre momentanément des services de l'hôpital.

Le prestataire aura un devoir d'information sur tous travaux qui s'avèreraient nécessaires à la survie d'un équipement et les conséquences que pourraient entraîner l'absence d'intervention.

En aucun cas, le prestataire ne pourra réaliser de travaux ou modifier l'installation sans l'accord exprès du client.

Le prestataire informera le client de l'évolution de la réglementation et des mesures qu'il conviendrait de prendre pour demeurer en accord avec celle-ci.

Le prestataire devra désigner nommément une personne responsable du contrat vis-à-vis du client.

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1240 à 1242 du Code Civil.

9/ DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION

La durée du contrat est de 1 an à compter du 01 janvier 2024.

Le contrat est reconductible pour 3 périodes successives de 1 an par reconduction expresse, au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat. La reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

A l'expiration du contrat, le prestataire laissera les appareils en état normal d'entretien et de fonctionnement.

10/CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au déplacement jusqu'au lieu de maintenance, à la main d'œuvre et assurances.

11/ PRIX DE REGLEMENT

L'offre de prix est forfaitaire annuellement pour l'ensemble des prestations incluses dans le présent cahier des charges.

Les factures présentées seront accompagnées de l'attestation de la prestation réalisée.

Le prix devra être décomposé par type d'appareil selon le site donné à l'article 4 du présent CCATP.

Le Centre Hospitalier se réservant le droit d'interrompre à tout moment l'exploitation d'un ou plusieurs appareils.

12/ REVISION DES PRIX

Les prix sont fixes la première année, et sont révisables les suivantes. Toutefois, la demande de révision détaillée devra parvenir à la Direction des Services Techniques au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant. Dans le cas contraire, le forfait initial est reconduit.

Pour déterminer le prix de règlement des années suivantes, il sera fait application de la formule de révision qui devra être fournie par le prestataire un mois avant son application selon le barème en vigueur au mois J.

Clause de sauvegarde

Dès lors que la révision des prix conduit à une augmentation supérieure à 5%, le contrat pourra être résilié, par le CHB, sans indemnité pour la partie non exécutée des prestations.

13/ APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Il sera fait application du taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire, soit 20 % pour l'ensemble des appareils.

14/ PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

14.1 - Paiements partiels définitifs

Les factures afférentes au contrat seront établies à terme échu soit à chaque passage du prestataire, soit au semestre.

14.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26340011100013

- Code service : FACCMD

14.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

15/ PENALITES

Le relevé de communications issu de l'autocom du CHB ou de l'opérateur téléphonique du CHB fera foi pour l'application des pénalités en cas de litige. Toute heure commencée est due.

16/ RESILIATION

Si le prestataire manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, le client se réserve le droit de résilier sous 48h ledit contrat sans préavis par lettre RAR. Le prestataire sera redevable envers le client d'une indemnité de 20 % par rapport à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

Adaptation provisoire en cas de force majeure prolongée ou assimilée

En cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou même un arrêt de longue durée dans les prestations assurées, le titulaire devra proposer au client une adaptation provisoire à cette situation, notamment dans ses clauses de fournitures et de facturation du contrat.

17/ ASSURANCES

Le prestataire s'engage à contracter toute assurance nécessaire couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations ci-dessus définies.

Fait à Béziers, le

Lu et approuvé,

Le Directeur des Services Techniques

Le Prestataire
(Date, cachet, signature)

B. Oble